

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 16 décembre 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **653 DE LA RUE BOURBEAU** (lot 4 381 547 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des bâtiments accessoires (garage et serre) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (garage) varie de 0,79 mètre à 0,98 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul latérale du bâtiment accessoire (garage) (côté sud) varie de 0,87 mètre à 1,07 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (serre) varie de 0,14 mètre à 0,24 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul latérale du bâtiment accessoire (serre) (côté nord) varie de 0,3 mètre à 0,38 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation des bâtiments accessoires (garage et serre), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 20^e jour de novembre 2024
et publié le 27 novembre 2024



Angèle Tousignant, greffière